

Exonération des frais de transport scolaire pour les écoles professionnelles

Ayant droit à l'exonération des frais :

1. Élèves jusqu'à la 10^e année de scolarité incluse d'une école de commerce publique ou reconnue par l'État.
2. Élèves en 10^e année de scolarité d'une école professionnelle publique ou reconnue par l'État et apprentis à temps plein.

Pour y avoir droit, le trajet (= chemin) pour aller à l'école **la plus proche** du domaine de formation et du type d'établissement choisis doit être de **plus de 3 km**.

Ayant droit au remboursement des frais de transport :

1. Élèves suivant un enseignement à temps partiel dans une école professionnelle.
2. Élèves à partir de la 11^e année de scolarité dans des écoles professionnelles, de commerce et d'enseignement technique et professionnel publiques ou reconnues par l'État.

Conditions :

- l'élève va à l'école **la plus proche** ou **obligatoire** pour y suivre un enseignement obligatoire et un enseignement au choix obligatoire,
- le trajet (= chemin) pour aller à l'école est de **plus de 3 km** dans une direction et
- les frais de transport par famille et par an **dépassent 440** (plafond de charges familiales).

Important : la demande de remboursement des frais de transport ne peut être déposée que jusqu'au **31 octobre pour l'année scolaire précédente** (délai d'exclusion). Seuls les frais justifiés supérieurs au plafond sont remboursés.

Le plafond de charges familiales est supprimé lorsque

- la personne en charge de l'élève perçoit une allocation familiale pour **trois enfants ou plus** ou
- la personne en charge de l'élève ou l'élève reçoit **une aide à la subsistance** ou une **protection sociale de base** conformément au **livre XII du Code social allemand (SGB XII)**, une **allocation de chômage II** ou une **aide sociale** conformément au **livre II du Code social (SGB II)** ou des **allocations** selon la **loi relative à l'aide sociale pour les demandeurs d'asile**.

Dans ces cas-là, les frais de transport sont **remboursés** dans leur intégralité ou des **tickets gratuits** sont délivrés après justification de ces allocations.

Bürgermeister Geschäftsbereich Schule & Sport
Schülerbeförderung
Hauptmarkt 18
1^{er} étage (salles 112 -114)
90403 Nuremberg
Téléphone : 0911/231-3186
Fax : 0911/231-7959
E-mail : schuelerbefoerderung@stadt.nuernberg.de
www.schulen-in-nuernberg.de